



LE LIVRET BANCAIRE

Le livret bancaire est un compte d'épargne rémunérée, où les fonds sont disponibles à tout moment. Les plafonds de versements sont élevés et les rémunérations attrayantes à court terme, mais les intérêts sont fiscalisés.

■ Ses caractéristiques

- Plafond de dépôt : aucun légalement, mais un plafond contractuel peut être spécifié
- Solde minimum : 10 euros
- Durée : illimitée
- Disponibilité : immédiate
- **Performance** : variable, de 1 à 3 % brut
- Fiscalité : impôt sur le revenu ou **prélèvement forfaitaire libératoire** + **prélèvements sociaux**

■ Son fonctionnement

Il est accessible à tous, mais la **banque** peut fixer comme condition de détenir un **LDD** dont le plafond atteint 6 000 euros.

Le plafond de dépôt est librement fixé par l'établissement et les fonds y sont disponibles à tout moment. Vos dépôts ne peuvent pas être inférieurs à 10 €.

Une **carte de retrait** est utilisable dans les distributeurs de billets portant l'enseigne de votre banque. Vous recevez mensuellement un **relevé de compte**, dès lors que celui-ci aura fonctionné au courant du mois. Il peut fonctionner pendant une durée illimitée, tant qu'il n'est pas clôturé.

Il n'est généralement pas possible de domicilier des **prélèvements automatiques** sur votre **livret bancaire**.

■ Les intérêts

Le taux d'intérêt peut varier d'une enseigne à l'autre. Le plus couramment pratiqué est de 2,25% depuis le 1er août 2011. Le nouveau taux s'applique aux **livrets B** et aux **comptes sur livrets** bancaires déjà souscrits. Bénéficiant parfois de taux promotionnels pendant une certaine période, le **livret bancaire** peut s'appeler "super livret" ou "livret boosté" ou "livret promotionnel".

Les intérêts sont calculés par quinzaine, ils sont cumulés sur l'année et sont inscrits sur votre compte au 1er janvier ; ils produisent alors eux-mêmes des intérêts.